

**COMMUNAUTÉ RURALE DE COCAGNE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2014-03**

**Arrêté sur le cautionnement des employés de la communauté rurale**

En vertu de l'article 84 de la Loi sur les municipalités, L.R.N.B. 1973, chapitre M-22 et ses modifications, le conseil de la Communauté Rurale de Cocagne, dûment réuni, adoptent ce qui suit :

1. Dans le présent arrêté, «employé » signifie de tout employé permanent, contractuel ou occasionnel travaillant au service de la Communauté Rurale de Cocagne depuis le 23 mai 2014 ;
2. un cautionnement délivré par une société agréée en application de l'article 5 de la *Loi sur les cautionnements* ou une police d'assurance doit être maintenue en vigueur en vue d'assurer une protection à la Communauté Rurale de Cocagne contre toute perte pécuniaire ou autre qu'elle puisse subir en raison d'actes frauduleux ou malhonnêtes commis par un ou plusieurs employés agissants seul ou en collusion;


Cet arrêté municipal entre en vigueur à la date de son adoption.

PREMIÈRE LECTURE : 10 juin 2014  
(par son titre)

DEUXIÈME LECTURE : 24 juin 2014  
(dans son intégralité)

TROISIÈME LECTURE : 24 juin 2014  
ET ADOPTION  
(par son titre)

Cet arrêté est adopté en vertu de l'article 12 (1.2) de la *Loi sur les Municipalités*.

  
Maire

  
Greffier

(Sceau de la Communauté Rurale)

